

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 septembre 2019

DCM N° 19-09-26-4

**Objet : Promotion du cinéma et éducation à l'image.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Avec l'ouverture du cinéma KLUB Art et Essai il y a un peu plus d'un an, l'offre cinématographique s'est renforcée au centre-ville de Metz. Le bilan très positif de sa fréquentation publique et scolaire, mais aussi la qualité de ses programmes viennent illustrer la réussite de la démarche ambitieuse engagée par la Ville de Metz dans l'accompagnement et la redynamisation des acteurs du cinéma et de l'éducation à l'image et au numérique. C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite continuer à déployer son plan d'actions global lancé il y a un an, et poursuivre son soutien aux associations et organismes associés.

Du 30/08/2018 au 31/08/2019, 160 000 spectateurs ont fréquenté les sept salles de KLUB. En comparaison, le Caméo avait comptabilisé 95 000 entrées en 2017 (année pleine). Plus de 100 rendez-vous ont été proposés par le cinéma ou par les nombreuses forces associatives engagées avec l'équipe du cinéma dans une logique de partenariat (festivals, 26 ciné-débats, 22 visites d'équipes, avant-premières, 22 ciné-clubs). Avec la mise en place du comité d'animation réunissant les acteurs associatifs culturels, les services municipaux (pôles Culture, Éducation et Jeunesse) et le cinéma et l'accompagnement de la Ville de Metz, 6 festivals marquants ont été accueillis : Ma Planet(e), le week-end jeune public et familial Alonzanfan, la fête du court-métrage (Cycl'One), le festival du film subversif de Metz, Passages, Chéries Chéris (Couleurs Gaies) ou encore Constellations de Metz.

Par ailleurs, plus de 21 000 scolaires ont fréquenté le cinéma KLUB depuis le 30 août 2018, singulièrement avec les actions d'éducation et d'action culturelle de la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle (F.O.L.), référente sur le territoire départemental des opérations initiées par le Centre national du cinéma et de l'image animée, en lien avec les services de l'académie de Nancy-Metz. La F.O.L., également partenaire principale du volet "éducation à l'image et au numérique" de l'Agora, s'est appuyée sur l'équipement depuis son ouverture en octobre dernier, et mis en place des actions pour les publics jeunes, en et hors temps scolaire.

Pour la période 2019/2021, la Ville de Metz propose un plan d'actions ambitieux en lien avec les acteurs du territoire et autour de quatre axes prioritaires :

- **Objectif 100 % EAC au cinéma et à l'image autour d'actions visant le jeune public et les familles**

La F.O.L. est un acteur clé de l'objectif 100% EAC dans son domaine. Au-delà du renouvellement des dispositifs nationaux déployés localement à KLUB ("École et cinéma", "Collège au cinéma", le concours transfrontalier de courts-métrages vidéos "Créajeune", la quinzaine jeune public "Alonzanfan"), elle portera un projet de résidence d'artistes autour de l'image animée à l'école, coordonnera "Passeurs d'images" (projections estivales en plein air dans l'espace public) et développera une initiative festivalière autour du cinéma d'animation pour un public familial pendant les vacances d'hiver à KLUB.

- **Renforcer et structurer l'action culturelle liée au cinéma, singulièrement les liens avec la musique**

Dès 2020, la F.O.L. initiera un nouveau projet structurant, innovant et festif sur le thème des liens entre la musique et le cinéma, à la BAM, en partenariat avec les équipes de la Cité musicale-Metz (ciné-concerts...).

Par ailleurs, les actions de Ciné-art (films, rencontres, ciné-club...) seront soutenues directement par la Ville, qui impulse aussi un certain nombre d'initiatives et de projets à travers ses outils et manifestations culturelles à l'image de Constellations de Metz qui explore depuis maintenant trois ans des formes artistiques liées à l'image (mapping intérieurs et extérieurs, installations numériques, créations vidéos, street-mapping, séances de cinéma en plein air...).

- **Consolider et accompagner les festivals autour du cinéma**

La Ville soutient les manifestations cinématographiques comme le festival du film subversif de Metz organisé par The Bloggers Cinema Club (quatrième édition en mars dernier), la fête du court-métrage de l'association Cycl'One, soutenue pour la première fois cette année au titre de la Culture, ou encore la troisième édition du Dream Factory Vidéo Festival autour de l'art-vidéo proposé par l'association Adrien et les Muses au mois de novembre et le Festival international du film écologique CinéMaTerre. La F.O.L. proposera une nouvelle action : le "Rendez-vous des festivals de la région" en invitant le public à découvrir la diversité des festivals du Grand Est à Metz (Villerupt, Gérardmer...). En octobre, le festival du film arabe de Fameck sera à l'honneur à Metz à travers des projections, des rencontres de réalisateurs à KLUB, à l'Agora et dans le quartier du Sablon.

Par ailleurs, la Ville de Metz par l'intermédiaire du service des bibliothèques-médiathèques organise le Festival du film suédois en partenariat avec le cinéma KLUB. Ce festival fait l'objet d'un concours de création de courts pastiches de films cultes, destiné aux amateurs de cinéma de tous âges. Il favorise la créativité, l'imagination et les relations intergénérationnelles. Le festival sera lancé le 27 septembre 2019 avec une projection débat au cinéma KLUB et avec un samedi festif à L'Agora. Il sera clôturé par la remise de prix au KLUB le 17 janvier 2020 et complété par des événements lors de la Nuit de la lecture le 18 janvier 2020.

- **Développer l'éducation au numérique**

La F.O.L. s'inscrit dans le cadre du projet numérique global des bibliothèques-médiathèques de Metz, par la mise en place d'une programmation d'éducation au numérique, avec la tenue de dix ateliers annuels au sein du réseau animés par des intervenants spécialisés (web radio, montage de film, technique de l'animation en stop motion...).

Au vu de ce plan d'actions ambitieux et de l'engagement singulier de la F.O.L., la Ville de Metz propose de signer une convention triennale d'objectifs et de moyens avec la Fédération, accordant une subvention de 23 000 euros en 2019 répartie à hauteur de 18 000 euros au titre de l'Action culturelle (dont 6 000 euros dans le cadre des 800 ans de la cathédrale) et 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques, puis de 28 000 euros en 2020 et 2021 (dont 5 000 euros des bibliothèques-médiathèques). Cette convention vise à accompagner la F.O.L. dans son travail éducatif déjà mené au cours du premier semestre 2019 et du développement de son programme d'activités, Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement annexé du Festival du film suédois pour l'année 2019/2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser des subventions telles qu'exposées ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, joint aux présentes,

**VU** le projet de règlement du concours du Festival du film suédois pour l'année 2019/2020, joint aux présentes,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention triennale d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, joint en annexe.
- **DE VERSER** à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 23 000 euros au titre de son programme d'actions culturelles, festives, d'éducation à l'image et au numérique, conformément à la convention jointe ; cette somme est répartie à hauteur de 18 000 euros pour l'Action culturelle (dont 6 000 euros dans le cadre des 800 ans de la cathédrale) et 5 000 euros pour les bibliothèques-médiathèques.
- **D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'aide au projet, pour un montant total de 9 500 euros aux structures culturelles suivantes au titre de l'exercice 2019 :
  - Ciné-Art (Organisation de programmations thématiques et de ciné-clubs) 6 000 €
  - Danse Beau Geste - Compagnie Adrien et les Muses 2 000 €  
(Aide au projet de Dream Factory Video Festival en novembre à Metz)
  - Cycl'One (Aide au projet de festival du court métrage à Metz) 1 500 €

- **D'APPROUVER** le règlement du Festival du film suédois pour l'année 2019/2020, joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment la convention triennale d'objectifs et de moyens ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

# Règlement concours du Festival du film suédois 2019-2020

*Inspirés par le film de Michel Gondry, Soyez sympas, rembobinez (2007), les films suédés sont de courts pastiches de films cultes ou de scènes cultes de films célèbres, réalisés avec des moyens volontairement réduits et rudimentaires.*

## 1. Condition de participation

**Article 1 :** La Ville de Metz organise un concours de films suédés afin de renforcer les actions d'éducation à l'image et de valoriser la création locale et les collections des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

**Article 2 :** Il est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous vidéastes uniquement amateurs, (particuliers, associations, MJC...), à compter du **27 septembre 2019**. Il sera clos le **31 décembre 2019 à 12h**.

Seules les personnes physiques majeures pourront concourir. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Cliquez ici pour consulter ou bien télécharger : le règlement du jeu concours / Le règlement complet affiché est consultable sur le site <https://bmmetz.fr/festival-film-suede/>. Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande auprès du service des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

Un seul film par personne est autorisé.

Toute participation jugée de mauvaise qualité ou diffamatoire, et ne respectant pas les conditions prévues par le présent règlement, ou reçue après la date et l'heure limite de participation -cachet de la poste faisant foi- sera considérée comme irrecevable ;

Le seul fait de participer au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'ensemble des clauses qu'il comprend ainsi que l'autorisation pour la Ville de Metz de faire publier les noms ou photographies des participants, sans contrepartie financière ou autre.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés. Les prix reçus devront le cas échéant être restitués.

**Article 3 :** Pour concourir, chaque film devra être présenté par son réalisateur le soir de la projection (au moins un des membres de l'équipe devra être présent). En cas d'absence du réalisateur ou de son représentant avec pouvoir, aucun prix ne pourra être décerné au film. Les participants concernés seront disqualifiés.

**Article 4 :** Droits d'auteur et cession de droits

Les participants garantissent être les auteurs et réalisateurs du film qu'ils présentent.

Le fait de déposer sa vidéo implique pour tous les participants l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu à la Ville de Metz d'exposer les films et de les publier sur le site et réseaux sociaux (Instagram, Youtube, Facebook, Twitter) des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, et dans le cadre de séances de projection hors festival des films suédés ou autres partenariats, sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.

Chaque participant déclare ainsi être le seul titulaire des droits voisins et droits d'auteur portant sur le film qu'il présente. Il garantit que son film est un pastiche tel qu'entendu par l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle et ne comporte aucune reproduction, réminiscence ou élément quelconque susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des actions fondées, notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale, le droit à l'image, la responsabilité civile ou d'apporter un trouble quelconque à l'exercice ou l'exploitation des droits cédés et garantit la Ville de Metz contre tout recours à cet égard.

Il est ainsi entendu que l'auteur cède gratuitement à la Ville de Metz et à ses partenaires, à titre non exclusif, l'intégralité des droits patrimoniaux sur le film suédé déposé dans le cadre du présent concours.

Ces droits patrimoniaux comprennent notamment les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction, de diffusion, d'adaptation, de modification, de traduction, d'adjonction, de suppression et d'incorporation à toute œuvre préexistante ou à créer, de tout ou partie des prestations réalisées, en nombre illimité, sur tout support y compris numérique, susceptible d'être mis en œuvre par la ville de Metz et ses partenaires dans le cadre de ses activités ou actions.

Toute exploitation commerciale du film est exclue.

La cession des droits prévue par le présent contrat est consentie pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour la France et le Monde entier.

En cas de communication ou de diffusion de l'œuvre, la Ville de Metz mentionnera le nom de son auteur.

Chaque Participant s'engage et accepte par avance de réitérer par écrit et à la première demande de la Ville de Metz la cession des droits dont elle pourrait bénéficier, le cas échéant, au titre du Code de la propriété intellectuelle.

Chaque Participant garantit qu'il est libre de céder les droits mentionnés dans le présent règlement, qu'il n'est engagé par aucun contrat de quelque nature que ce soit, lui interdisant cette cession.

## **2. Contenu et paramètres techniques**

**Article 5 :** Le film ne doit pas avoir déjà été présenté aux éditions précédentes du concours de films suédés organisé par la Ville de Metz.

**Article 6 :** Il aura une durée maximum de 5 minutes, générique compris.

**Article 7 :** Chaque film réalisé devra s'inspirer d'un long métrage connu (les séries TV, les téléfilms, les publicités et les clips sont exclus) qui traite de **la thématique de l'espace et des aliens**. Une liste de films sur la thématique de l'espace est disponible sur le site <https://bmmetz.fr/festival-film-suede>

**Article 8** : Il devra comporter une bande son (dialogue et/ou bruitage et/ou musique) et des génériques devront être intégrés dans chaque film avec le titre original ainsi que le nom des participants (réalisateurs, comédiens). Les candidats au concours devront s'assurer que les sons utilisés pour les vidéos sont libres de droits.

**Article 9** : Aucune image, ni aucun plan original d'un film de cinéma ne pourront être utilisés mais le remake devra respecter au maximum la scène originale qui aura été choisie (dialogues, plans, bruitages...)

**Article 10** : Les images du film pourront être des séquences vidéo, des photographies, ou des dessins (ou même les 3 mélangés).

**Article 11** : Chaque réalisateur devra trouver et/ou fabriquer lui-même les outils nécessaires pour le tournage de son film (caméra vidéo, caméscope, appareil photo, éventuellement téléphone portable ; déguisements ; éléments de décors, etc.)

Les films devront être remis sur un support DVD – CD, clé USB par courrier ou par remise directe au sein des Bibliothèques-Médiathèques de Metz ou via We Transfert sur le site <https://bmmetz.fr/festival-film-suede/>

**Article 12** : Les films seront projetés sur grand écran et doivent donc pouvoir bénéficier d'une bonne qualité pour la diffusion au public. Voici les formats recommandés :

Mkv, avi, mpeg, mp4

Codecs vidéos recommandés : xvid, h264, divx, mp2

Codecs audios recommandés : mp3, ac3, wav, lpcm

Format minimum 1280x720

**Article 13** : Le contenu des films n'engage pas les organisateurs et les membres du jury.

Tout envoi qui ne respecte pas les indications précédentes sera automatiquement rejeté. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de réalisation non réceptionnée ou de dégradation de l'œuvre adressée.

### 3. Soirée de projection et remise de prix

La soirée de projection et de remise de prix tout public se déroulera le vendredi 17 janvier 2020 à l'Agora.

**Article 14** : Le jury sera composé de membre du personnel des Bibliothèques-Médiathèques de Metz ainsi que de professionnel du cinéma. Trois prix seront remis :

- **Grand Prix du Jury** (ce prix sera remis par le jury) :
  - Lot de 4 cartes KLUB et 4 abonnements payants d'accès aux services des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, d'une valeur de 340 €
- **Prix coup de cœur du Public** (ce prix sera remis uniquement par le public assistant à la projection)
  - Lot de 4 pass week-end pour le Festival international du film fantastique de Gérardmer, d'une valeur de 236 €
- **Prix « suédage »** (ce prix sera remis par le jury pour récompenser les meilleurs « trucs et astuces de suédage »):
  - Lot de 4 places pour l'Escape Game des Francs Limiers, d'une valeur de 96 €

Pour chacun de ces prix, les critères retenus par le jury pour faire leur choix seront : la recherche et l'originalité (costumes, décors, effets spéciaux...), le respect du règlement (durée du film, générique, respect de la scène originale, présence d'au moins un des participants le jour de la projection...), mise en scène, jeux d'acteur, humour...

Les résultats du concours seront proclamés en fin de soirée de projection du 17 janvier 2020.

Le lot attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Les lots non réclamés lors de la remise des prix ne pourront être remis ultérieurement et resteront définitivement acquis aux organisateurs.

**Article 15** : A l'occasion de cette soirée le public présent pourra voter pour l'attribution du *Prix coup de cœur du Public*, à bulletin secret (format papier).

**Article 16** : La Ville de Metz se réserve le droit de ne pas diffuser et projeter un film si celui-ci ne respecte pas les conditions de participation, objet ou paramètres techniques énoncés dans le règlement ou s'il comporte des images ou messages à caractères, pornographiques, violents, racistes etc.

#### **4. Informations pratiques et contacts**

Date limite de dépôt des films 31 décembre 2019 à 12h.

Adresse :

- Médiathèque centre social l'Agora 4, rue Théodore de Gargan, Metz-Nord
- Médiathèque Verlaine Place de la Bibliothèque, Pontiffroy
- Médiathèque Jean-Macé 2, boulevard de Provence, Borny
- Médiathèque du Sablon 4/6, rue des Robert
- Bibliothèque de Bellecroix 13, rue de Toulouse
- Bibliothèque de Magny 44, rue des Prêles

#### **5. Données personnelles**

La participation au présent concours donne lieu, à des fins de gestion des participations, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel pour le compte exclusif de la Ville de Metz.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Par décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, le présent règlement a été adopté.

M. Le Maire est le responsable des traitements de la Ville de Metz. Les informations recueillies par les Bibliothèques-Médiathèques de Metz font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les participations au Festival du film suédois 2019-2020.

Les informations enregistrées sont à l'usage des services de la ville de Metz et de ses partenaires (Le cinéma Le KLUB).

Sont enregistrées les données à caractère personnel d'Etat-civil, coordonnées et images (Nom, prénom, Adresse postale, Email, numéro de téléphone). Ces données sont conservées durant la durée de l'existence du festival du film suédois pour les films lauréats. A l'issue de ce délai, le service procédera à son élimination ou le versement s'effectuera auprès du service des Archives Municipales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, effacement, limitation du traitement, portabilité des données, opposition et limitation des informations la concernant, pour motif légitime, en s'adressant à :

Hôtel de Ville de Metz, Administration Générale,  
A l'attention du Délégué à la protection des données  
1 place d'Armes - J.F. Blondel 57036 METZ Cedex 1  
Allo Mairie 0 800 891 891 (service et appel gratuits)  
Email : dpo@mairie-metz.fr

Le cas échéant, une réclamation peut être formulée auprès de la CNIL :  
<https://www.cnil.fr/fr/donnees-personnelles/plaintes-en-ligne>

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours renonceront à leur participation audit concours.



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 / 2021

### **Entre :**

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

### **D'une part,**

### **Et**

2) « La Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle », domiciliée 1 rue du Pré Chaudron à Metz, représentée par Monsieur Pierre JULLIEN, en qualité de Président, ci-après dénommée « F.O.L. »,

### **D'autre part,**

## **PRÉAMBULE**

Soucieuse de favoriser l'animation cinématographique et l'éducation à l'image du public messin tant adulte que plus jeune, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires. Elle s'est engagée par ailleurs dans une démarche ambitieuse autour de l'éducation artistique et culturelle, en mobilisant divers acteurs autour de l'objectif 100% d'accès à des projets d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes élèves des écoles messines, conformément au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CT-EAC) de la Ville de Metz.

Dans ce cadre, elle soutient l'action de la F.O.L. dont l'objet est de promouvoir l'éducation à l'image et la démocratisation au 7<sup>e</sup> art et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention annuelle, à compter de l'année 2019, et pour une durée de trois ans, afin d'assurer des missions de promotion et de valorisation du cinéma, en particulier d'Art et Essai, ainsi qu'en termes d'éducation à l'image visant des publics d'enfants, d'adolescents et même d'adultes, selon les termes exposés dans la présente convention.

## **CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au programme d'actions menées par la F.O.L. pendant trois ans, dès 2019, afin de remplir ses missions d'intérêt général dans le cadre de la promotion, de la valorisation du cinéma et de l'éducation à l'image, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Pour la durée de la présente convention, la F.O.L. s'engage dans le cadre de la promotion, de la valorisation du cinéma et de l'éducation à l'image, à assurer les missions suivantes :

### **Article 2-1 : Objectif 100 % EAC au cinéma et à l'image**

- Participer à l'éducation artistique au cinéma et à l'image pour faciliter une meilleure compréhension et appropriation du cinéma par les enfants et les jeunes, en recherchant à toucher l'ensemble des enfants scolarisés et en s'appuyant sur les équipements messins existants (KLUB, Agora...) par divers manifestations et dispositifs, chaque année :
  - Un festival du cinéma international d'animation à destination du jeune public et des familles pendant les vacances scolaires d'hiver avec des animations diversifiées ;
  - Alonzanfan, la quinzaine du festival jeune public (maternelle à CM2) organisée chaque année au mois de mars, à KLUB ;
  - Passeurs d'images (projections estivales en plein air), Écoles et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma, autant de dispositifs nationaux déclinés à Metz ;
  - Créajeune, le concours vidéo transfrontalier en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes, accueilli en début d'année à KLUB ;
  - Une résidence artistique en milieu scolaire autour de la thématique du cinéma et de l'image, dans le cadre du dispositif de la ville de Metz, s'inscrivant pour l'année 2019 (année scolaire 2019/2020) dans le cadre des 800 ans de la Cathédrale Saint-Étienne.

L'ensemble de ces actions doivent s'inscrire dans le cadre du CT-EAC de la Ville de Metz et sont valorisées dans l'objectif 100% EAC.

- Assurer une présence active au sein du comité d'animation du KLUB, cinéma d'Art et Essai de Metz, notamment en termes d'animation de la salle dédiée à l'éducation à l'image.

### **Article 2-2 : Programmation artistique et culturelle pour les publics éloignés de l'offre culturelle**

- Faciliter l'accès au cinéma pour un public le plus large possible, et en particulier, pour ceux qui sont éloignés de l'offre culturelle en initiant dès 2020 un nouveau projet structurant, innovant et festif autour des rapports entre la musique et le cinéma, à la BAM, en partenariat avec la Cité musicale-Metz (ciné-concerts...).

### **Article 2-3 : Promouvoir les festivals autour du cinéma**

- Créer en 2019 le "Rendez-vous des Festivals" en invitant le public à découvrir la diversité des festivals du Grand Est à Metz (Villerupt, Gérardmer...). En octobre 2019, le festival du film arabe de Fameck sera à l'honneur à travers des projections, des rencontres de réalisateurs à KLUB, à l'Agora et dans le quartier du Sablon.

### **Article 2-4 : Développer l'éducation au numérique**

- Mettre en place une programmation d'éducation au numérique, avec la tenue de dix ateliers annuels au sein du réseau des bibliothèques-médiathèques de Metz (BMM), animés par des intervenants spécialisés (web radio, montage de film, technique de l'animation en stop motion...) en s'inscrivant dans le cadre du projet numérique global des BMM.

### **ARTICLE 3 - MOYENS**

La Ville de Metz s'engage à soutenir la F.O.L. par l'attribution d'une subvention annuelle pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses pour mener à bien ses actions et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de ladite subvention pour l'année 2019 acté par décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 se monte à 23 000 euros (vingt-trois mille euros). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget présentés par la F.O.L.

Il comprend un soutien lié au programme 2019 d'actions culturelles, festivières et d'éducation à l'image et au numérique prévu à Metz, et réparti à hauteur de 18 000 euros (dont 6 000 euros pour mener une résidence artistique à l'école dès la rentrée scolaire 2019/2020 qui s'inscrit dans le dispositif municipal et dans les manifestations liées aux 800 ans de la Cathédrale Saint-Étienne) et de 5 000 euros au titre de l'éducation au numérique dans les bibliothèques-médiathèques de Metz.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la F.O.L. se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2020 : 28 000 euros (dont 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques de Metz)

Pour 2021 : 28 000 euros (dont 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques de Metz).

Les subventions 2020 et 2021 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la F.O.L. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier).

Le versement des subventions interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

### **ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ**

Pour permettre un suivi de la convention et le bon fonctionnement du dispositif, des temps d'échanges et de partages d'informations réguliers seront mis en œuvre.

La F.O.L. fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire

présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La F.O.L. devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

## **ARTICLE 5 - SANCTIONS**

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par la F.O.L. à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, après examen des justificatifs présentés par la F.O.L. et avoir entendu ses représentants, de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque la F.O.L. aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Pour ses mêmes raisons, la Ville de Metz pourra ordonner la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

La Ville de Metz informe la F.O.L. des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

La F.O.L. s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : [https://metz.fr/professionnels/ressources\\_presse.php](https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php).

## **ARTICLE 7 - DURÉE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois, deux mois avant le terme de chaque période annuelle. Au plus tard, la présente convention prendra fin d'office le 31 décembre 2021, sans formalité spécifique et préalable.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la F.O.L., la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le ..... (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la F.O.L.,  
Le Président :  
Pierre JULLIEN

PROJET